

DONS D'ASSURANCE-VIE

Profiter des pouvoirs de l'assurance pour multiplier votre générosité

Grâce à l'assurance-vie, vous pouvez faire un don successoral à la Fondation de physiothérapie du Canada qui est sensiblement plus élevé que la valeur de vos primes. Les dons d'assurance offrent également bien d'autres avantages attrayants.

Avantages des dons de polices d'assurance

- **Moyen abordable de léguer une somme importante.**
- **Allègement fiscal :** Si vous désignez la Fondation de physiothérapie du Canada comme titulaire et bénéficiaire de votre police d'assurance, vous obtiendrez des reçus d'impôt pour toutes les primes que vous payez. Si vous désignez la Fondation comme bénéficiaire (mais pas comme titulaire) de la police, votre succession recevra un important reçu d'impôt pour la valeur entière de votre police.
- **C'est gratuit :** La création de votre police se fait gratuitement. Vous n'avez pas besoin de consulter un avocat, un notaire ou un comptable pour créer votre police, et vous n'avez pas à modifier votre testament.
- **Le don s'effectue de façon indépendante de votre succession :**
 - Le don n'est pas assujéti aux impôts ou aux frais d'homologation.
 - Il n'a aucune incidence sur le montant que vous léguerez à vos héritiers.
 - Il est presque incontestable.
 - Il ira directement à la Fondation dans les deux ou trois semaines suivant l'envoi de votre certificat de décès à votre compagnie d'assurance.

Don de nouvelles polices

Vous pouvez acheter une nouvelle police d'assurance en votre nom ou au nom d'un être cher. Vous et votre conjoint pouvez acheter une police commune payable au second décès, qui peut réduire vos primes. Il y a certains avantages aux polices qui peuvent être payées dans une période fixe ou qui peuvent être prépayées en une somme forfaitaire. Pour les dons de nouvelles polices, vous profiterez des mêmes avantages fiscaux que les dons de polices existantes (voir ci-dessous).

Don de polices existantes

Lorsque vous désignez la Fondation de physiothérapie du Canada comme *titulaire* d'une police dont vous n'avez plus besoin, vous recevez un reçu d'impôt pour don de bienfaisance pour toutes les primes que vous payerez à l'avenir sur cette police, réduisant ainsi le montant d'impôt que vous payez chaque année. Au moment de transférer la propriété de la police, vous recevrez également un reçu d'impôt pour don de bienfaisance pour la valeur nette de rachat de votre police, ce qui peut réduire l'impôt réclamé sur la valeur monétaire nette.

Si vous voulez réduire le montant d'impôt réclamé à votre *succession* – et par conséquent, possiblement léguer une plus grande somme à vos héritiers –, désignez la Fondation comme *bénéficiaire* de votre police. Dans ce cas, vous ne recevrez pas de reçus pour vos primes courantes, mais votre succession recevra un reçu d'impôt sur le revenu pour la prestation entière de décès.

Veillez noter que la Fondation ne peut pas s'acquitter des paiements des primes pour les dons de polices existantes dont vous n'avez plus besoin.

Il est fortement conseillé de retenir les services d'un avocat ou d'un notaire indépendant

Le personnel de la Fondation de physiothérapie du Canada sera heureux de discuter des façons de faire un don à la Fondation au moyen de votre police d'assurance ou de votre succession. Toutefois, la responsabilité ultime en ce qui concerne la gestion de vos finances, les répercussions fiscales des dons, et/ou les règlements juridiques revient à vous et à

votre conseiller juridique ou financier. Nous vous encourageons à solliciter des conseils indépendants.

Pour plus de renseignements, contactez :

Kerry Kittson PT
Gestionnaire, prix de la FPC et l'ACP
Fondation de physiothérapie du Canada
1-800-387-8679 ext. 253
foundation@physiotherapy.ca